

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales de prestation de service ont pour objet de préciser l'organisation des relations entre l'Arcal « le Prestataire » et le stagiaire « Le Client », elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'Arcal.

Le terme « Prestataire » désigne l'Arcal, Compagnie nationale de théâtre lyrique et musical.

Le terme « Client » désigne la personne physique signataire du contrat de formation : le Stagiaire (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) qui accepte les présentes conditions générales.

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations conclues entre l'Arcal et le stagiaire.

Toutes autres conditions n'engagent l'Arcal qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou le prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou site internet de l'Arcal ne sont données qu'à titre indicatif. Le seul fait d'accepter une offre de l'Arcal emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'Arcal, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. Il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 et L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par l'Arcal, du contrat de formation professionnelle, signé par l'Arcal, à l'exception de ceux bénéficiant d'une contractualisation spécifique.

Les formations proposées par l'Arcal relèvent des dispositions figurant à la VIème partie du code du travail dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vite.

Article 2 : Documents régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

1. Le bulletin d'inscription dûment complété,
2. Les présentes conditions générales,
3. Les éventuels avenants aux présentes conditions générales,
4. Le règlement intérieur de formation de l'Arcal, pris en application des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
5. Les contrats de formation professionnelle et/ou convention de formation acceptés par les deux parties
6. Les avenants éventuels aux contrats de formation professionnelle et/ou conventions de formation acceptés par les deux parties,
7. La facturation
8. Les fiches programme des formations
9. Les courriers avec préparation pour chaque atelier
10. Le Règlement Intérieur de l'éventuel établissement d'accueil.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieurs à sa signature, ainsi que toute

autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : Modalités d'inscription, droit de rétractation & conditions d'intégration

3.1. CANDIDATURE & SELECTION

Le candidat s'inscrit sur le site de l'Arcal en remplissant son bulletin d'inscription en ligne avec tous les documents demandés, et s'acquittant des frais de dossier, dans les délais indiqués.

Son dossier complet est examiné par l'Arcal qui décide de chaque étape de sélection et en informe le candidat (écoute et analyse du dossier, audition et/ou entretien, décision d'admission). La décision d'admission comme stagiaire ou observateur est annoncée plus de 40 jours avant le premier jour de stage du cycle.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision de l'Arcal.

3.2. INSCRIPTION A LA FORMATION & CONVENTION

Le candidat sélectionné reçoit alors le parcours final de formation retenu selon les disponibilités qu'il a indiquées et le diagnostic établi après les phases de sélection et deux exemplaires du contrat de formation professionnelle dont un exemplaire est impérativement retourné à l'Arcal paraphé et signé dans les 5 jours calendaires.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le stagiaire renvoie, par tout moyen, le contrat de formation professionnelle signé par transmission électronique dans les délais indiqués.

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu.

Toute modification de la commande demandée par le stagiaire est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de l'Arcal.

Article 4 : Conditions d'inscription, conditions financières & moyens de paiement

4.1. FRAIS DE DOSSIER

Afin de valider son inscription au processus de sélection, le stagiaire doit s'acquitter des frais de dossier d'inscription indiqués en euros TTC sur les supports de communication et sur le bulletin d'inscription pour l'étude de son dossier, non remboursables.

4.2. FRAIS DE FORMATION & FRAIS D'INSCRIPTION / CONTRATS ET/OU CONVENTIONS DE FORMATION (FINANCEMENT ENTREPRISE OU ETABLISSEMENT PARITAIRE)

Le prix de la formation est indiqué en euros TTC sur les supports de communication et sur le bulletin d'inscription. Les prix sont établis toutes taxes comprises, sauf indication contraire. Ils sont facturés aux conditions du contrat de formation professionnelle. Les paiements ont lieu en euros.

Établissements paritaires : en cas de certification Qualiopi en 2024, l'Arcal pourra permettre l'accès des stagiaires à des prises en charge par leurs employeurs ou par des organismes paritaires (AFDAS, Pôle Emploi ou autre), ou par les ASSEDIC notamment dans le cadre de PARE.

Dans ce cas, le versement des frais de formation sera effectué par l'organisme ayant accepté la prise en charge, suivant les termes d'une convention établie entre l'Arcal et l'organisme. Les frais de dossier et d'inscription restent dûs par le stagiaire.

Le prix total (hors frais de dossier) est composé de :

-les frais de formation, finançables selon la situation administrative du stagiaire et l'éligibilité de la formation (certification Qualiopi nécessaire) par :

* l'opérateur de compétence du spectacle vivant (AFDAS) (voir www.AFDAS.fr) ou éventuellement un autre organisme (Région ou Pôle Emploi) selon les critères propres à l'organisme d'éligibilité de la formation et du stagiaire.

* une bourse offerte par l'Arcal et financée par du mécénat ou des recettes propres, en nombre limité, sur demande écrite justifiée après avoir exploré les financements de la formation professionnelle.

-un reste à charge correspondant à des frais d'inscription.

En cas de modification de l'accord du financement par l'OPCO (type Afdas) ou tout autre organisme, le stagiaire resterait redevable du coût de formation non financée par ledit organisme.

4.3. CALENDRIER

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu.

Les versement s'effectuent sur Hello.asso (compte de l'Arcal) ou par virement.

Après le délai de rétractation, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30% des frais d'inscription. Le paiement du solde (70%) de ces frais d'inscription, à la charge du stagiaire, est dû le premier jour du cycle de formation.

Pour les frais de formation, le stagiaire prend contact avec les organismes financeurs de la formation professionnelle, et dépose un dossier au moins 30 jours avant le début du cycle de formation. Après examen de son dossier, il peut solliciter par écrit l'Arcal pour une bourse d'étude. En cas de réponse négative, le stagiaire devra s'acquitter des frais de formation selon le calendrier suivant :

30% des frais formation dûs 15 jours avant le premier jour du cycle de formation,

30% des frais formation dûs le premier jour de formation,

40% des frais de formation dû le 3e jour du premier atelier la formation, sur présentation d'une facture de solde payable par virement ou hello.asso.

4.4. VOYAGES HEBERGEMENT ET REPAS

Le prix total en euros TTC indiqué comprend uniquement l'animation de la formation, les documents administratifs et évaluations fournis par le Prestataire, les documents fournis par le formateur et les supports pédagogiques.

Sauf mention contraire, et les besoins requis pour le bon déroulement de certains programmes de formation qui sont alors spécifiés, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas restent à la charge du stagiaire.

Article 5 : Modalités de formation

5.1 EFFECTIFS

Les participants seront intégrés dans une session de formation avec un effectif variant en fonction de la formation (entre 6 et 20 personnes)

5.2 MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur le contrat de formation professionnelle.

5.3 NATURE DE L'ACTION DE FORMATION

Les actions de formation assurées par l'Arcal entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

5.4 SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

Conformément à l'article L.6553-1 alinéa 2 du Code du Travail, l'Arcal remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Il est communément admis pour les formations en présentiel que les feuilles d'émargement signées par le stagiaire et l'intervenant principal, par demi-journée, attestent de la réalisation de la formation. L'Arcal s'engage à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation.

5.5 LIEU DE L'ACTION DE FORMATION

Les modules de formation en présentiel se déroulent dans les locaux de formation :

Arcal, compagnie nationale de théâtre lyrique et musical
87 rue des Pyrénées, 75020 Paris

Toutefois, l'Arcal pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux et/ou à distance.

5.6 ASSURANCE

L'Arcal s'engage à contracter auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices nécessaires tant en responsabilité civile qu'en multirisques professionnels couvrant le personnel qu'il engage directement et les objets lui appartenant, dans le cadre des activités professionnelles menées dans et hors ses murs. Le stagiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui garantit les dégradations qu'il pourrait causer sans volonté intentionnelle.

Article 6 : Annulation de la formation

L'Arcal se réserve le droit d'annuler ladite formation, pour des raisons motivées, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due au stagiaire.

L'Arcal se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les intervenants, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, l'Arcal procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le stagiaire.

Article 7 : Résiliation ou abandon de la formation

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite d'un cas reconnu de force majeure ou de maladie attestée par un certificat médical, le contrat de formation professionnelle serait résilié. Dans ce cas, seuls les frais de formation correspondant aux prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis. Les frais de dossier et d'inscription restent dûs.

En cas d'annulation du stage par l'Arcal, celui-ci devra rembourser l'intégralité des sommes versées ou proposer une inscription pour une autre formation programmée dans les douze mois suivants.

En cas de changement majeur dans le programme prévisionnel de la formation (répertoire étudié, modification des intervenants, durée totale), le stagiaire devra en être informé.

Article 8 : Assiduité

La présence du stagiaire est obligatoire pour toute la durée de la formation ou du cycle de formation, sauf dérogation particulière, et faisant l'objet d'un écrit. Les autorisations d'absences sont exceptionnelles et doivent être soumises à l'accord préalable du responsable pédagogique de l'Arcal, qui peut les refuser.

A l'issue de la formation, un certificat de présence sera fourni par le responsable administratif. Afin de l'établir, le stagiaire sera tenu d'émarger chaque demi-journée la feuille de présence.

Article 9 : Informations

Le stagiaire s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre de la formation de l'Arcal.

L'Arcal s'engage à transmettre à son tour, suffisamment en avance, toute information nécessaire à la préparation en amont de la séance de travail (répertoire à préparer, matériel ou tenue particulière requise)

Article 10 : Propriété intellectuelle

Chaque participant à la formation s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires ou autres comme étant la propriété intellectuelle et/ou industrielle de celui-ci, et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du contrat de formation professionnelle.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant.

Article 11 : Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

11.1. DÉFINITIONS

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

11.2. OBLIGATIONS

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

11.3. EXCEPTIONS

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations, ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention. Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données

susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire.

Article 12 : Données personnelles

12.1 LES DONNÉES COLLECTÉES

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont exclusivement les services administratifs et pédagogiques de l'Arcal, les intervenants qui animent les formations et, le cas échéant, les organismes certificateurs partenaires.

Lors d'une inscription à une formation, le stagiaire s'inscrit sur une plateforme (google ou gravityform) créé à cet effet. Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription à la plateforme sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable administratif du pôle concerné par la formation. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : responsable pédagogique du pôle artistique.

12.2 LES FINALITÉS DE TRAITEMENT

En tant que responsable de traitement, l'Arcal collecte les données à caractère personnel des stagiaires de façon licite et loyale et en respectant leurs droits. L'objectif de la collecte de données à caractère personnel est de tenir informé les Utilisateurs de l'ajout futur de contenus les concernant et d'offrir aux stagiaires une expérience sûre, optimale, efficace et personnalisée.

12.3 LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données collectées seront conservées sans limitations de durée, sauf demande du stagiaire.

12.4 LES DROITS DES STAGIAIRES SUR LEURS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Chapitre III du RGPD relatif aux droits de la personne concernée, le stagiaire peut à tout moment demander à l'Arcal l'accès aux données collectées. Dans les mêmes conditions, il peut également faire valoir un droit à la portabilité de ses données, à l'effacement, à la rectification ainsi qu'un droit d'opposition au traitement.

Le stagiaire a également la possibilité de retirer à tout moment le consentement sur lequel était fondé le traitement, sans porter atteinte à la licéité de celui-ci avant retrait.

Le stagiaire a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'il considère que les traitements dont ses données personnelles ont fait l'objet ont été exercés en violation du règlement européen pour la protection des données.

12.5 COMMUNICATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES STAGIAIRES

L'Arcal s'engage à conserver toutes les données à caractère personnel collectées via la plateforme et à ne les partager que dans certaines circonstances et conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel du stagiaire peuvent être partagées avec des tiers institutionnels pour les motifs suivants :

- En réponse à une procédure judiciaire ou administrative de toute nature ou à des mesures d'application de la loi réclamées par les autorités compétentes ;

- Pour se conformer à des obligations légales, pour protéger les droits et/ou la sûreté d'un individu, pour protéger les droits et la propriété du stagiaire, y compris la nécessité de voir la présente Politique de Confidentialité respectée, et d'empêcher les problèmes de fraude, de sécurité ou techniques.

12.6 SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES STAGIAIRES

L'Arcal s'engage à prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables sur le plan administratif et technique pour empêcher toute divulgation, utilisation, altération ou destruction des données à caractère personnel qu'un Utilisateur lui fournit (contrôle des accès, sécurisation des mots de passe, accès selon des habilitations spécifiques, etc.).

12.7 DROIT À L'IMAGE

Le Stagiaire cède son droit à l'image dans le cadre de captations d'archive ou pour des courtes vidéos publicitaires ou documentaires.
Toute prise de vue fait l'objet de validation de la part du stagiaire avant montage à usage public.

Article 13 : Cas de force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

1. Survenance d'un cataclysme naturel ;
2. Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
3. Conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
4. Conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
5. Conflit du travail, grève totale ou partielle des transporteurs empêchant le bénéficiaire ou l'intervenant de se rendre sur le lieu de la formation
6. Injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
7. Accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.
Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 14 : Différends éventuels

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des conditions générales de vente, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Édité à Paris le 01 juin 2023, révisé le 15 décembre 2023.